

“Des échanges directs source d’enrichissements mutuels.”



3 QUESTIONS À Henri Genin

Avocat général près
la Cour d'appel de Versailles

Quelles sont vos attentes vis-à-vis des commissaires aux comptes en matière de révélation des faits délictueux ?

Cette obligation a longtemps inquiété la profession, notamment en raison des lourdes sanctions prévues par la loi en cas de défaut de révélation : cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. En cas d'incertitudes sur la qualification pénale des faits constatés, le professionnel peut se rapprocher du magistrat du parquet afin d'échanger sur une situation parfois complexe. L'expérience montre que ces échanges permettent de dégager la solution qui s'impose.

Quelle est votre appréciation du cycle de formations délivré par la CRCC ? En quoi vous est-il utile dans votre pratique professionnelle ?

Ces formations, interactives et très vivantes, sont particulièrement appréciées en raison de la haute qualité des intervenants. Elles permettent aux jeunes collègues de découvrir les missions des commissaires aux comptes et de s'initier à la lecture des pièces comptables. Ces échanges directs sont source d'enrichissements mutuels. Observateurs privilégiés de la vie des entreprises, les commissaires aux comptes éclairent très utilement les magistrats sur le tissu économique du ressort et les problématiques conjoncturelles auxquelles les dirigeants sociaux sont confrontés.

Qu'attendez-vous de la mission des commissaires aux comptes en la matière de publication d'informations extra-financières ?

Il s'agit de répondre aux besoins de confiance pressants face à l'apparition de nouveaux risques, notamment numériques, sociaux, environnementaux et de gouvernance. Il est essentiel que les commissaires aux comptes exercent ces nouvelles missions avec toute la rigueur qui caractérise leurs interventions en matière d'information financière. La justice saura probablement se tourner vers eux lorsqu'elle aura besoin d'une expertise dans ces domaines.

Des relations institutionnelles privilégiées avec le monde judiciaire

Depuis sa création, la CRCC entretient des relations institutionnelles privilégiées avec la Cour d'Appel de Versailles. La prestation de serment des commissaires aux comptes est traditionnellement reçue en audience solennelle devant la cour, une tradition qui rappelle aux nouveaux représentants de la profession l'éminence de leurs missions légales.

Au-delà de ce rendez-vous annuel, de très nombreuses formations sont proposées chaque année par la Compagnie régionale aux magistrats de la cour et des tribunaux du ressort. Le 6 juin 2023, des représentants de la CRCC se sont déplacés à la cour pour une présentation générale de la profession. Ils étaient accompagnés du rapporteur général de la H2A*.

Le 27 novembre 2023, la Compagnie régionale a accueilli pour une session une quinzaine de magistrats du siège et du parquet des 4 Tribunaux Judiciaires du ressort.

*Haute Autorité de l'Audit